

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE – DUNE TRAVEL**

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le [code du tourisme](#). GEOSUB VOYAGES sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, GEOSUB VOYAGES dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.



L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti.

GEOSUB VOYAGES a souscrit auprès de la compagnie HISCOX n° HA RCP0228800 – Agent Général : Cabinet Assurinco, 122 Bis Quai de Tounis, BP 90932, 31009 Toulouse cedex. Un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 8000000€.

### **CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE – DUNE TRAVEL**

#### • Art. 1 – INSCRIPTION - ACOMPTE ET PAIEMENT DU SOLDE DU VOYAGE

Sauf dispositions contraires des conditions particulières à chaque programme, la réservation est confirmée à la réception d'un acompte d'un montant égal à 35% du prix total du voyage et à la réception du bulletin d'inscription dûment complété. Sauf disposition contraire du contrat de voyage, le paiement du solde du prix doit être effectué 45 jours avant la date du départ. Si l'inscription intervient moins de 45 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être versée immédiatement. Nous nous réservons le droit d'annuler le voyage du client n'ayant pas réglé le solde de son voyage un mois avant la date de départ. Les frais d'annulation seront alors retenus conformément à l'article 6 de nos conditions particulières de ventes ou conformément aux conditions d'annulation stipulées dans le contrat de voyage.

Pour des raisons évidentes de sécurité et de responsabilité, nous ne pouvons accepter les inscriptions de mineurs non accompagnés d'une personne majeure sous la responsabilité de laquelle le mineur voyage ou participe à l'activité.

Conditions particulières pour les croisières, safaris :

- En cas de prestation croisière et safari, un acompte de 35% sera versé à l'inscription, et le solde 61 jours avant le départ. Si l'inscription intervient moins de 61 jours avant le départ, la totalité du prix du voyage doit être versée immédiatement.

- Le participant s'engage à supporter toute perte ou avarie du navire de croisière et/ou de ses annexes qui serait de son fait. Le participant s'engage à n'embarquer aucune personne non inscrite, et aucune marchandise prohibée par la législation française ou celle du pays de destination (alcool, armes, narcotiques...). ATTENTION : certaines destinations (par exemple : Maldives, Oman, etc.) sont des pays musulmans dans lesquels il est interdit d'introduire de l'alcool. GEOSUB VOYAGES ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable d'un refus d'entrée sur le territoire, amende, retenue de marchandise, etc. à raison de détention d'alcool ou de marchandise prohibée à destination.

#### • Art. 2 – PRIX

Les prix annoncés pour les croisières sont valables en fonction du nombre de participants requis. Les prix indiqués sont des prix par personne en cabine double à partager en croisière, en chambre double en séjour et en chambre double à partager pour nos Odyssées et nos GIR.

Les tarifs sont confirmés lors de l'inscription nominative des participants, et après versement de l'acompte (en fonction des disponibilités aériennes).

Le prix peut varier en fonction de la date de réservation.

D'une façon générale, le prix ne comprend pas : l'assurance, la location du matériel, les pourboires et les dépenses personnelles.

Certaines réductions peuvent être appliquées, ces réductions éventuelles sont personnelles et ne sont ni rétroactives, ni cumulables avec les promotions en cours.

• Art. 3 – REVISION DES PRIX

GEOSUB VOYAGES se réserve expressément la possibilité de réviser ses prix à la hausse ou à la baisse afin de tenir compte des variations, dans les conditions prévues par les article L211-12 et R211-8 du Code du Tourisme :

- du coût des transports, lié notamment au coût du carburant;
- des redevances et taxes afférentes aux prestations offertes, notamment les taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les aéroports, zones portuaires (et ce compris les frais d'escales pour les Croisières) ou bien la majoration de la taxe de l'aviation civile (dite taxe de solidarité);
- des taux de change appliqués au forfait concerné qui figure sur le devis.

Aucune augmentation de tarif n'interviendra moins de 20 jours avant le départ. Si le montant de l'augmentation dépassait 8 % du prix du voyage, le client conserve la possibilité d'annuler son voyage sans aucun frais avec remboursement des acomptes perçus.

• Art. 4 – DUREE

Nos programmes sont basés sur un certain nombre de nuits et ils ne correspondent pas nécessairement à un nombre déterminé de journées entières. De ce fait, si en raison des horaires imposés par les compagnies de transport la première et/ou la dernière journée se trouvaient prolongées ou écourtées par une arrivée tardive ou un départ matinal, aucun remboursement, ni aucune indemnité ne pourraient être réclamés. La durée du voyage est calculée depuis l'heure de la convocation à l'aéroport le jour du départ, jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de départ le jour du retour.

Nous n'assumons pas les frais supplémentaires occasionnés par les horaires matinaux ou tardifs de départ ou de retour (day use ou nuit d'hôtel supplémentaire).

• Art. 5 – CESSION DU CONTRAT

Le (s) cédant (s) doit impérativement informer l'agent de voyage vendeur de la cession du contrat par tout moyen permettant d'avoir un accusé de réception au plus tard 7 jours avant le début du voyage (15 jours pour une croisière), en indiquant précisément le (s) nom (s) et adresse du/des cessionnaire (s) et des participants au voyage et en justifiant que ceux-ci remplissent les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour (mode d'hébergement et de pension identiques, même formule de voyage, même nombre de passagers ; en particulier pour les enfants qui doivent se situer dans les mêmes tranches d'âge). Dans le cas où cette cession entraînerait des frais supplémentaires pour GEOSUB VOYAGES (par exemple, frais de cession du titre de transport aérien), ces frais seront intégralement répercutés au client. Les contrats d'assurance éventuellement souscrits ne peuvent être cédés ni remboursés.

• Art. 6 – ANNULATION ET MODIFICATION PAR LE PARTICIPANT

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite des montants d'assurance et des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre d'indemnité d'annulation en fonction de la date d'annulation par rapport à la date de départ.

Toute annulation ou modification du contrat doit être transmise par un écrit permettant d'apporter la preuve de la date de réception de l'annulation par GEOSUB VOYAGES. La date de réception de l'écrit par GEOSUB VOYAGES déterminera la date de l'annulation.

Ar.t 6.1 : Barèmes :

En cas d'annulation des séjours, le barème suivant sera appliqué :

- plus de 61 jours avant le départ : 10 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.
- entre 60 et 44 jours avant le départ : 25 % du prix total TTC du voyage.
- entre 45 et 21 jours avant le départ : 50 % du prix total TTC du voyage.
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 75 % du prix total TTC du voyage.
- 14 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

En cas d'annulation des croisières et safaris le barème suivant sera appliqué :

- plus de 120 jours avant le départ : 25 % du prix total TTC du voyage avec un minimum forfaitaire de 100 €.
- entre 119 et 60 jours avant le départ : 35 % du prix total TTC du voyage.
- 60 jours ou moins avant le départ : 100 % du prix total TTC du voyage.

Avant l'application de ces barèmes, il conviendra de prendre en compte le statut du vol réservé. Voir art. 6.4

#### Art. 6.2 : Cas spécifiques

Certaines destinations ayant des conditions d'annulation plus restrictives, nous serons dans l'obligation d'appliquer un barème différent qui vous sera notifié dans votre bulletin d'inscription. Ces dernières conditions prévaudront donc aux conditions standards. De même, pour les groupes, des conditions particulières s'appliquent. Elles vous seront notifiées dans votre contrat d'inscription.

#### Art. 6.3 No-show et refus d'embarquer

Aucun remboursement ne peut intervenir si le client ne se présente pas aux heures et lieux mentionnés sur le bon de participation (« no show »), de même s'il ne peut présenter les documents de police ou de santé en cours de validité exigés pour son voyage (passeport, visas, carte d'identité, certificat de vaccination, certificat de non contre-indication à la plongée...), ou encore si le client se voit refuser l'embarquement pour cause d'incohérence entre les nom et prénom figurant sur les documents d'identité et ceux figurant sur le bon de participation.

#### Art. 6.4 Charter et billets émis prématurément

En cas de voyage avec vol charter ou en cas d'émission prématurée des billets sur des compagnies régulières ou low-cost, 100% du billet hors taxes vous sera facturé en cas d'annulation ou de modification, quelle que soit la date de celle-ci. Dans ce cas, les barèmes de l'article 6.1 seront calculés sur la base du prix hors vols et s'appliqueront en plus du prix du billet émis.

#### Art. 6.5 Assurances

Si vous avez souscrit une assurance annulation, les sommes retenues pourront vous être remboursées par la compagnie d'assurance dans certains cas, en fonction des conditions mentionnées sur votre contrat d'assurance (notamment maladie, accident, décès, etc.). En cas de souscription à l'assurance annulation, veuillez-vous adresser à l'assurance afin d'obtenir votre remboursement.

#### Art. 6.6 Pré-acheminement et retard

GEOSUB VOYAGES ne peut être tenu pour responsable d'un retard de pré-acheminement aérien, ferroviaire ou terrestre individuel qui entraînerait la non présentation du passager au départ ou sur son lieu de séjour, pour quelque raison que ce soit, même si ce retard résulte d'une circonstance exceptionnelle et inévitable, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers.

#### Art 6.7 Modifications du dossier

Toute modification du nombre de passagers ou tout report de date, ainsi que toute modification intervenant à moins de 30 jours avant le départ pourra être considérée comme une annulation et entraîner des frais selon le barème détaillé ci-dessus.

• Art. 7- ANNULATION DU FAIT DE L'ORGANISATEUR

Le client ne pourra prétendre à aucune indemnité si l'annulation du voyage est imposée par des circonstances exceptionnelles et inévitables ou pouvant entraîner l'impossibilité de profiter de certaines prestations pour des raisons tenant à la sécurité des voyageurs.

Si nous devons annuler un départ pour des raisons de sécurité et/ou indépendantes de notre volonté, nous vous proposons éventuellement une solution de remplacement, ou le remboursement intégral des sommes payées.

Annulation liée au nombre insuffisant de participants : certains voyages peuvent être annulés par GEOSUB VOYAGES en cas d'insuffisance du nombre de participants. Aucune annulation pour défaut du nombre minimum de participants ne pourra intervenir à moins de vingt et un jours avant le départ. Dans ce cas, le nombre minimum de participants et la date limite pour annuler le voyage sont précisés dans le devis.

• Art. 8 - TRANSPORTS

a) RESPONSABILITE DES TRANSPORTEURS

Le contrat qui lie les transporteurs aériens avec leurs clients est régi par les Conventions Internationales.

Nous ne pouvons que nous soumettre nous aussi à cette réglementation. Si les horaires d'avion sont modifiés par la compagnie, nous ne pouvons être tenus responsables. Idem en cas de changement d'aéroport de départ ou d'arrivée (Ex: Orly/Roissy), les frais en résultant resteraient à votre charge. GEOSUB VOYAGES ne verse aucune indemnité à ce titre.

Il appartient aux participants de vérifier les informations fournies au moment de l'inscription (nom, prénom...) qui doivent correspondre à celles présentes sur les documents de voyage et papiers d'identité présentés au moment du départ. Pour toute modification d'information apparaissant sur le billet une fois l'inscription nominative effectuée, une pénalité égale au montant de la pénalité imposée par la compagnie de transport sera à la charge du client. GEOSUB VOYAGES ne pourra pas prendre en compte les demandes de modifications trop tardives du client ne permettant de respecter les délais nécessaires aux compagnies de transport pour effectuer cette modification.

b) CONDITIONS PARTICULIÈRES AUX VOLS CHARTERS ou RÉGULIERS

Vols réguliers :

Nos prix sont calculés en fonction des tarifs communiqués par les compagnies. Chaque vol régulier dispose d'un certain nombre de places réservées pour chaque catégorie tarifaire d'un même vol. Ceci entraîne pour le voyageur des tarifs évoluant à la hausse ou à la baisse en fonction des périodes de forte demande ou de demande plus faible et de la date de réservation. C'est pourquoi le tarif doit être confirmé lors de l'inscription.

Vols charters : Il est rappelé que les vols charters sont des vols à prix avantageux mais non programmés et qui peuvent par conséquent se voir appliquer des horaires très tardifs et/ou très matinaux, entre 00h01 et 23h59. La compagnie aérienne peut être amenée à différer le vol dans les 24h précédant ou suivant l'heure de départ initialement prévue.

Les horaires des charters et plus particulièrement ceux à destination de l'Égypte, ne sont généralement connus que quelques jours avant le départ. Ces horaires peuvent éventuellement obliger d'ajouter une nuit supplémentaire à la charge du client sur le lieu du séjour, à prendre un hôtel à la journée avec supplément pour un meilleur confort, ou à réduire le temps de séjour d'une nuit en cas de départ très tardif du vol. Dans ce cas, GEOSUB VOYAGES ne pourra être tenu responsable et aucun remboursement ne pourra intervenir.

- 1) retard de vol : En raison de l'intensité du trafic aérien et suite à des événements indépendants de notre volonté (grèves, incidents techniques, météo ou autres) des retards peuvent avoir lieu. Il est donc conseillé de ne prévoir aucun engagement, le jour ou le lendemain du retour de votre voyage Les vols peuvent être directs (sans escale), ou comporter une escale technique (sans changement d'appareil) ou comporter une escale avec changement d'appareil. En outre le

transporteur se réserve le droit en cas de faits indépendants de sa volonté ou contraintes techniques, d'acheminer sa clientèle par tout mode de transport de son choix avec une diligence raisonnable sans qu'aucun dédommagement ne puisse être revendiqué par les passagers.

- 2) horaires et appareils : les horaires de tous les vols peuvent être soumis à des modifications, (même après confirmation), à l'initiative du transporteur, qui ne pourront engager la responsabilité GEOSUB VOYAGES.

- 3) Aéroports : le nom de l'aéroport, lorsque la ville desservie contractuellement en comporte plusieurs peut être soumis à des modifications éventuelles, sans que celles-ci puissent donner lieu à un dédommagement. En cas de changement d'aéroport à Paris notamment (Orly-Roissy), les frais de navettes taxi, bus parking etc. restent à la charge du client.

- 4) Correspondance : Les pré-acheminements sont prévus en fonction des horaires indicatifs des vols charters. En cas de modifications d'horaires des vols il sera peut-être nécessaire de faire arriver par exemple les passagers sur Roissy CDG avec un départ de Orly ou inversement. Les frais relatifs au changement d'aéroport sont à la charge du client. Au cas où les passagers doivent arriver la veille du départ ou bien repartir le lendemain des retours les nuits sont à la charge des clients.

- 5) Taxes d'aéroport : Les taxes de sorties de territoire dans certains pays sont à régler sur place en monnaie locale ou en dollar US. Les taxes d'aéroport et de sécurité peuvent varier en cours d'année selon décision gouvernementale, indépendamment de notre volonté et nous sommes dans l'obligation de les répercuter le cas échéant.

- 6) Taxe de solidarité : Les passagers embarquant de France paieront une taxe de 1 à 40 euros, en fonction de la classe et de la destination des vols.

- 7) Bagages : le poids maximum autorisé des bagages varie en fonction de la compagnie aérienne et de la destination. Nous vous recommandons vivement de vérifier le poids maximum autorisé des bagages avant votre départ.

- Excédents bagages, matériels particuliers : pour tout excédent de bagages et bagages spéciaux (hors format, fragile, etc.), les compagnies aériennes peuvent être amenées à facturer au client et à encaisser des frais supplémentaires. - Responsabilités : les bagages confiés à une compagnie aérienne sont couverts par l'assurance de la dite compagnie à des conditions notifiées sur votre billet de passage. En cas de détérioration ou perte de bagages placés sous la responsabilité de la compagnie aérienne, une déclaration devra être faite aux autorités de l'aéroport dès la constatation du sinistre par la compagnie aérienne.

- Les bagages et affaires personnelles demeurent en permanence sous la responsabilité des clients. Ne confiez pas à votre accompagnateur la charge de les surveiller. Il ne peut pas matériellement assurer cette tâche. Vos bagages sont souvent transportés par des moyens rudimentaires. En cas d'endommagement, GEOSUB VOYAGES ne pourra étudier aucune réclamation à ce sujet.

#### • Art. 9 – RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Conformément à l'article L211-16 du Code du tourisme, GEOSUB VOYAGES ne peut être tenu responsable notamment des événements suivants : retard ou impossibilité d'un participant de présenter des documents exigés en règle, perte de ces documents ou des circonstances imprévisibles et irrésistibles telles que grèves, événements sociaux, intempéries, ou toute circonstance exceptionnelle et inévitable, etc. Tout voyage interrompu ou abrégé du fait du participant, de même que les excursions ou forfaits réservés et non consommés, et pour quelque cause que ce soit, ne sauraient donner lieu à aucun remboursement, sous réserve de l'intervention éventuelle de votre assurance.

GEOSUB VOYAGES, immatriculation ATOUT FRANCE IM 031100032, organisateur, est obligatoirement couvert par une assurance Responsabilité civile professionnelle qui couvre les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants à des voyages par suite de carence ou de défaillance de nos services. Cette assurance ne couvre néanmoins pas toutes les situations, en particulier les dommages pouvant résulter de circonstances

exceptionnelles et inévitables, les événements accidentels ou causés par la faute du participant ou celle d'un tiers. Les participants sont en conséquence invités à consulter leur assureur pour toutes couvertures complémentaires dont ils souhaiteraient bénéficier.

• Art. 10 – ASSURANCE

Il est vivement recommandé d'être couvert par une assurance multirisque. Elle doit être souscrite au moment de l'inscription ou au plus tard, dans les quatorze jours qui suivent.

a) assurance annulation et multirisque

Pour votre sécurité et par expérience, nous vous recommandons de souscrire auprès d'une compagnie spécialisée Mutuaide Assistance, par l'intermédiaire du Cabinet Assurinco, des contrats afin de vous prémunir de toute surprise. Ces assurances sont facturées à l'inscription et représentent 4% pour l'assurance multirisques et 5% pour l'assurance multirisques + covid du montant total facturé. Vous pouvez consulter les garanties proposées par Mutuaide sur notre site internet [www.subocea.com](http://www.subocea.com). Une copie des conditions générales des assurances vous est remise à l'inscription ou sur simple demande. Le paiement avec certaines cartes bancaires entraîne la couverture de certains risques, mais pas ceux liés à la pratique de la plongée et rarement à la hauteur des garanties offertes par Mutuaide. Comparez bien les contrats avant de faire votre choix.

b) pas d'assurance

Si vous ne prenez pas l'assurance Mutuaide, veillez à remplir la décharge d'assurance sur le bulletin d'inscription et nous la retourner signée, accompagnée obligatoirement des coordonnées de votre assurance et du n° de téléphone de l'assureur (24H/24H) afin qu'en cas de sinistre, nous puissions la prévenir.

• Art. 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation relative aux séjours, croisières ou séjours itinérants doit être adressée, dans un délai de 15 jours après la date du retour, par un écrit permettant d'apporter la preuve de la date de réception de la réclamation par GEOSUB VOYAGES, accompagnée de toutes les pièces justificatives, à GEOSUB VOYAGES, Service Relation Clientèle, 7 port de la Pointe rouge, 13008 MARSEILLE.

INFORMATIONS VÉRITÉ

En raison des aléas toujours possibles dans les voyages, en particulier à l'étranger, les participants sont avertis que ce qui leur est décrit constitue la règle mais qu'ils peuvent constater et subir des exceptions dont nous les prions, par avance, de nous excuser. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités, sont susceptibles d'entraîner des modifications dont l'organisateur ne peut être tenu pour responsable. Certaines prestations peuvent être modifiées en fonction du nombre de participants (animation, buffet...).

Conformément à l'article R211-5 du Code du tourisme, les voyages proposés par GEOSUB VOYAGES peuvent vous amener dans des régions éloignées de tout moyen moderne de communication et/ou de transport. Afin de garantir la sécurité des participants, GEOSUB VOYAGES peut être amené à modifier un parcours ou une prestation en raison des circonstances et événements locaux.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Transport :

1). Conformément aux articles R211-15 et suivants du Code du Tourisme, le client est informé de l'identité du ou des transporteurs contractuels ou de fait, susceptibles de réaliser le vol acheté. Le vendeur informera le client de l'identité de la compagnie aérienne effective qui assurera le ou les vol(s) au plus tard 8 jours avant la date de départ prévue au contrat. En cas de changement de

transporteur, le client en sera informé par le transporteur contractuel ou par l'organisateur de voyages, par tout moyen approprié, des lors qu'il en aura connaissance. Pour les vols charters, l'information sera donnée sous forme d'une liste de transporteurs.

2) Nos prix sont forfaitaires et tiennent compte du temps du voyage dans la durée globale du séjour. Il convient de considérer que le premier et le dernier jour de votre voyage seront consacrés au transport international. De même, certaines escales, changements d'appareil ou d'aéroport d'arrivée ou de départ non prévus sur les plans de vols initiaux peuvent être décidés sans préavis et ne peuvent constituer un motif d'annulation ou de dédommagement de quelque nature que ce soit.

-Restauration : la pension complète signifie : logement, petit déjeuner, déjeuner et dîner. La demi-pension signifie : logement, petit déjeuner et dîner. D'autre part, à chaque nuit passée sur place correspond un petit déjeuner et un repas principal, en cas de séjour en demi-pension. Ces prestations de repas peuvent être fournies sur le lieu du séjour et/ou par le transporteur aérien.

#### • Art. 12 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Les formalités administratives indiquées dans la rubrique de chaque pays s'adressent uniquement aux personnes de nationalité française. Consultez votre ambassade pour les autres cas. En tout état de cause, nous recommandons aux participants de vérifier auprès de l'ambassade du ou des pays de destination la liste des documents obligatoires. Chaque participant doit se conformer aux règlements et formalités locaux de police, douane et santé à tout moment du voyage. Les participants prennent à leur charge l'obtention de tous les documents exigés par les autorités des pays visités (carte d'identité, passeport, visa, vaccinations etc.). Si GEOSUB VOYAGES était amenée à effectuer les démarches administratives en vue de l'obtention des visas, celle-ci ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un éventuel refus de visa. **Pour toutes les destinations nécessitant un passeport, celui-ci doit être valide 6 mois après la date de retour du participant. Les mineurs, quels que soient leurs âges, doivent obligatoirement être munis des documents d'identité nécessaires à leur nom.**

**Attention, malgré la décision du Gouvernement français de prolonger la durée de validité des cartes nationales d'identité de 10 à 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est fortement recommandé, et nécessaire pour certaines destinations, d'être muni d'une carte d'identité en cours de validité lors de votre voyage.**

**La crise sanitaire liée au virus de Covid-19 impose de nouvelles conditions de voyage, que ce soit au départ comme à l'arrivée. Ainsi, tests PCR ou quarantaine, entre autre, peuvent être exigés.**

**Il convient de prendre connaissance sur le site officiel du Ministère des Affaires Étrangères, et de respecter, les mesures imposées par la France ou le pays de destination.**

#### • Art. 13 – RESPONSABILITE PENDANT LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

GEOSUB VOYAGES n'a pas les moyens matériels de vérifier le niveau de pratique en plongée de ses clients. Pour tout séjour comprenant une prestation plongée autre qu'un stage de formation, un niveau minimum de plongée sera demandé en fonction de la destination. Il est également demandé à chaque plongeur d'être en possession d'un certificat médical de moins d'un an. Dans le cas de réservation de forfait plongée sans pré-réservation de stage formation, le client reconnaît avoir la compétence technique suffisante.

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par son moniteur, nous ne pouvons être tenus pour responsables des incidents, accidents et dommages corporels qui





pourraient résulter d'une initiative personnelle imprudente ou ne respectant pas les consignes du moniteur.

Le directeur de plongée peut prendre la décision d'interdire une plongée à un participant s'il le juge nécessaire. GEOSUB VOYAGES ne pourra être tenu responsable de cette décision, le directeur de plongée étant le seul décisionnaire durant le séjour.

Un encadrement payant peut être imposé par décision des moniteurs à bord, à tous les participants dont le niveau technique ne serait pas suffisant pour leur sécurité.

Dans le cas de carence ou de défaillance du "centre de plongée" seule la responsabilité civile professionnelle de celui-ci, pourra être engagée, en aucun cas celle de GEOSUB VOYAGES.

GEOSUB VOYAGES ne pourra pas non plus être mis en cause, pour quelque cause que ce soit dans le cas d'un litige survenant entre le client et le centre de plongée.

GEOSUB VOYAGES attire l'attention de ses clients sur la nécessité d'être correctement assuré en responsabilité civile à l'étranger, pour la pratique de la plongée sous-marine.

GEOSUB VOYAGES SAS au capital de 52 672€ - Immatriculation ATOUT France IM031100032- RCS Marseille 351 501 911 - Code APE 7911 Z - Garantie Financière : APST, 15 avenue Carnot 75017 Paris- Assurance RCP HISCOX n° RCP0228800 - Courtier : Cabinet Assurinco - 122 bis Quai de Tunis - BP 90932 - 31009 Toulouse cedex Agrément IATA n° 20 247776.